

### 3 L'inscription par les parents

Pour connaître la procédure de création de compte par les responsables, consultez :

#### Services en ligne - Guide de l'utilisateur

#### 3.1 La connexion

Dans la mesure où l'inscription dans un établissement scolaire public est considérée comme un acte usuel, c'est le **premier responsable légal** de l'élève qui se connecte qui peut procéder à l'inscription.

Jurisprudence du TA de Lille, 11 mars 2009, n°0805148 : l'inscription d'un enfant est un acte usuel, pour lequel l'un des parents peut agir seul, l'accord de l'autre parent étant réputé acquis, en l'absence d'expression préalable du désaccord de l'un des parents.

Rappel : la connexion se fait au moyen d'un **compte responsable**, et non élève.

**La tuile « Inscription au lycée » apparaît jusqu'à mi-juillet, et indique successivement :**

- la date de début de campagne (avant la campagne)
- la date de fin de campagne (pendant la campagne)
- que la campagne est terminée (après la campagne).

#### 3.2 La consultation de l'affectation et l'inscription

Le parent visualise la décision d'affectation de son enfant, **au plus tôt le lendemain** de la descente des résultats d'affectation depuis **Affelnet**, et peut imprimer les résultats d'affectation suite aux vœux qu'il avait formulés (jusqu'au vœu accepté). Ensuite, il peut inscrire son enfant dans l'établissement indiqué.

**Décision d'affectation de l'élève**

**L'inscription ne peut plus être refusée**

**Voeu n°2**  
En 13eme position sur la liste supplém...  
LYCEE ...  
2nde professionnelle  
electrotec. energ. equip. communic.